



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 06 novembre 2025



REF : 2025 / 075

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : 23

Nombre des Membres en
exercice : 23

Nombre des Membres
présents à la séance : 17

Nombre des votants
(Présents + pouvoirs) : 22

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 du mois de novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 29 octobre 2025.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. TAILLANDIER - M. NIVELAIS - M. BOZETTI - M. ROZE - M. MULLER - Mme FION - Mme ROBERT - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. LEGENDRE - Mme BLOT - Mme PRATBERNON - M. MATTERA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Absents excusés :

Mme HERAULT

Mme HUMBLLOT avait donné pouvoir à M. BOZETTI

Mme CHOMPRET avait donné pouvoir à M. ROZE

M. MARIE avait donné pouvoir à Mme FION

Mme NEVEU avait donné pouvoir à Mme PRATBERNON

Mme PATIN avait donné pouvoir à M. MATTERA

Absents : /

Madame JEAN DIT PANNEL et Monsieur MATTERA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'ils ont acceptées.

OBJET : ADHESION AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LES DOMAINES EAU POTABLE ASSAINISSEMENT VOIRIE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur James TAILLANDIER, adjoint au Maire, explique que le Conseil Départemental propose pour l'année 2025, l'adhésion à son service départemental d'assistance technique ; les prestations et tarifs applicables sont joints à la présente délibération.

La ville de JOINVILLE adhère à cette assistance pour l'eau potable et les visites liées au fonctionnement de la station d'épuration, selon la nomenclature des prestations et des tarifs joints :

- Eau potable : 546 €,
- Bilan 24 heures station d'épuration : 675 €,
- Visite Analyse : 520 €,
- Viste test : 280 €,
- Validation des dispositifs d'autosurveillance : 675 € (sous réserve de l'absence de doublon avec l'agence de l'eau).

Le montant total des prestations s'élève à 2 696 € ; les autres prestations, notamment sur la voirie seront sollicitées en cas de nécessité selon les dossiers.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- ④ **D'approuver** le tarif joint,
- ④ **D'approuver** la commande de prestations ci-dessus énumérées,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document lié à ces prestations ci-dessus énumérées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

